# DEPARTEMENT DE LA MANCHE

## Commune de LE MONT-SAINT-MICHEL

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

# RÉUNION DU 12 JUIN 2026

Le douze juin deux mille vingt-six à quatorze heures zéro minute, le conseil municipal de la commune de Le Mont-Saint-Michel, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle d'Estouteville, sous la présidence de Monsieur Jacques BONO, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| BONO Jacques | BUISSON Maïté | NOLLEAU Philippe | |
| ROUX NELLY | GUICHARD Hervé | NICOLLE Marie | |

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|---|---|---|
| RIDEL François | | |

Personne excusée : 1
Procuration : 0
Secrétaire de séance : *Nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT* : Madame Nelly Roux

Nombre de membres en exercice : 7
Nombre de membres présents : 6
Nombre de suffrages exprimés : 6
Quorum : 4

Convocation : 06/06/2026 Affichage : 06/06/2026

_*_*_*_*_

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 24.04.2026 et du 18.05.2026
- Désignation du secrétaire de séance
- Vérification du quorum
- Finances : Gîte d'Adèle – Tarification Dynamique
- Finances : Prime régalienne au Maire
- Finances : FSL – Nouvelle demande
- Désignation des représentants de la CLECT
- Récolement des archives communales
- Travaux : TOPO ETUDES – Convention renouvellement du réseau électrique (Basse Tension)
- Modification de la délibération 30.2026 : Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

_*_*_*_*_

- **Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**



Publié le : 10/10/2026 17:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/82246

Aucune décision prise

**Délibération n° 41.2026 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 24 avril et du 18 mai 2026**

Les membres du conseil municipal, à la majorité des présents approuvent les procès-verbaux du 24/04/2026 et du 18/05/2026

**Délibération n° 42.2026 – FINANCES : Gîte d'Adèle – Tarification Dynamique**

Exposé du Maire

Le maire souhaite mettre en place une **tarification dynamique** pour la réservation du gîte municipal. Ce mode de gestion consiste à faire évoluer les tarifs en fonction de différents critères tels que la période de l'année, le niveau de demande, le délai de réservation ou encore le taux d'occupation du gîte.
Cette approche présente plusieurs avantages :

- Optimiser le taux d'occupation du gîte tout au long de l'année ;
- Mieux adapter les prix aux périodes de forte et de faible fréquentation ;
- Améliorer les recettes de l'équipement communal ;
- Proposer des tarifs plus attractifs en basse saison afin d'encourager les réservations.

Toutefois, afin de garantir une politique tarifaire lisible, équitable et cohérente pour les usagers, le maire souhaite encadrer cette tarification dynamique par une **fourchette tarifaire définie**. Ainsi, le prix de location ne pourra jamais être inférieur à **290 €** ni supérieur à **900 €**, quels que soient les ajustements résultant du mécanisme de tarification dynamique.
Ce dispositif permet de concilier souplesse de gestion et maîtrise des tarifs, tout en préservant l'accessibilité du gîte municipal et l'intérêt financier de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité des présents

**D'APPROUVER** la mise en œuvre d'une tarification dynamique pour la location du gîte communal,
**D'EN INFORMER** la conciergerie des 4 saisons qui gère le gîte et les réservations
**DE RESPECTER** les tarifs appliqués dans la fourchette d'un tarif minimum de 290€ et d'un tarif maximum de 900€
**DE CHARGER** le Maire de déterminer les modalités pratiques d'application de cette nouvelle tarification et de procéder à l'actualisation des tarifs dans le respect des plafonds et planchers définis par la délibération
**D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

**Délibération n° 43.2026 – FINANCES : Prime régalienne au Maire**

Depuis l'article 198 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, il existe désormais une « reconnaissance des attributions exercées par le maire au nom de l'État », souvent appelée dans les médias et les associations d'élus « prime régalienne ». Cette reconnaissance prend la forme d'un versement annuel de 554 € versé par la commune à son maire, la commune bénéficiant en contrepartie d'une dotation de l'État du même montant.
Dès lors que cette reconnaissance est instituée directement par la loi, son versement pourrait être considéré comme automatique dès publication du décret d'application prévu par l'article L. 2122-27-1.
Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, moins le Maire qui n'a pas participé au vote, décide :
**D'ACCORDER** le versement annuel de la somme de 554€ au Maire de la commune,
**DE PRECISER** que cette dépense sera imputée au budget communal et compensée par la dotation spécifique versée par l'Etat dans les conditions prévues par les textes.
**D'AUTORISER** le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération

**Délibération n° 44.2026 – FINANCES : FSL nouvelle demande**

Exposé du Maire,

Chaque année le conseil départemental de la Manche sollicite toutes les collectivités du département pour abonder le fond de solidarité pour le logement.



Publié le : 10/10/2026 17:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/82246

Il présente le dispositif qui permet aux ménages en difficulté de se maintenir dans leur logement ou bien facilite l'accès à celui-ci.
Or, le FSL connait aujourd'hui une situation exceptionnelle et inédite. La trésorerie du fonds ne permet plus le financement des aides accordées.
En effet, la hausse continue des demandes d'aides et le différentiel désormais structurel entre les dépenses et les recettes ont conduit à une tension importante de la trésorerie.
C'est pourquoi, le département sollicite le concours des communes afin d'abonder de manière supplémentaire à notre contribution annuelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas donner suite à cette demande.

**Délibération n°45/2026 : Institutions et vie politique : Désignation des représentants de la CLECT**

Exposé du Maire,

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).
Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement ; un rapport devra être réalisé au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.
La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'un représentant qu'il devra désigner.
Il appartient donc aux conseils municipaux de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant parmi l'ensemble des conseillers municipaux, même si rien ne s'oppose à ce que ce représentant soit également conseiller communautaire.
La commission élira son Président et un Vice-Président parmi ses membres lors de sa première réunion.
Monsieur Bono se porte candidat pour le représentant titulaire et Maïté Buisson pour le représentant suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité des présents :

**DE DESIGNER** Monsieur Bono représentant titulaire

**DE DESIGNER** Madame Buisson représentante suppléante

**D'EN INFORMER** la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie

**Délibération n° 46/2026 – Récolement des archives communales**

Après chaque élection municipale, le Maire doit faire procéder au récolement des archives de sa commune. Ce récolement doit être accompagné d'un procès-verbal de prise en charge des archives qui transfère la responsabilité de conservation des documents de l'ancien au nouveau maire, et même en cas de réélection d'un maire sortant.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents :
DE PRENDRE acte du récolement des archives communales
DE CHARGER le Maire de poursuivre les actions nécessaires à la bonne conservation, au classement et à la valorisation des archives communales, en lien avec les Archives départementales.

**Délibération n° 47/2026 – TRAVAUX – TOPO ETUDES – convention renouvellement du réseau électrique (Basse Tension)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de servitude a été signée le 19.03.2026 entre la commune du Mont Saint Michel et la société ENEDIS (le maitre d'œuvre).
Pour valider cette convention, ENEDIS demande une délibération avalisant le projet et autorisant le signataire à engager la commune.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de
DE VALIDER le projet
D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à ce projet



Publié le : 10/10/2026 17:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/82246

**Délibération n° 48/2026 – Modification et annulation de la délibération 30.2026 : Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales**

A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux, la préfecture sollicite le conseil municipal pour désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants pour les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales.
Or, des erreurs matérielles ont été détectées dans la délibération 30.2026 prise lors de la séance du 24.04.2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents,
**DE MODIFIER** et d'annuler la délibération 30.2026
**DE DESIGNER** comme représentants municipaux, les conseiller-ère municipal-e suivants :

- Madame Nelly ROUX, membre titulaire,
- Monsieur Hervé GUICHARD, membre suppléant.

**DE PROPOSER** au Procureur de la République les délégués du tribunal suivants :

- Monsieur Marc Yreux, titulaire,
- Madame Adélie LAMBERT, suppléante,

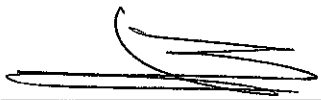
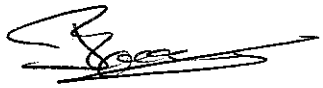
**DE PROPOSER** au Préfet, les délégués de l'administration suivants :

- Monsieur Jean-Pierre PIQUEREL, titulaire,
- Monsieur Michel BESNARD, suppléant,

_*_*_*_*_

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucun membre du conseil municipal ne demande la parole, la séance est levée à 15 heures 45 minutes.
La présente séance contient 8 délibérations numérotées de 41/2026 à 48/2026.

Fait et délibéré les jours, mois, ans susdits.

| | |
|---|---|
| Le Maire, Jacques BONO |  |
| Le Secrétaire, Nelly ROUX |  |



Publié le : 10/10/2026 17:13 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Mont-Saint-Michel
https://www.mairie-lemontsaintmichel.fr/documents_administratifs/82246